

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 23/09/2019

**Délibération n° D-2019-291**

Représentation dans les organismes extérieurs - Associations -  
Modification

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Fatima PEREIRA.

**Direction du Secrétariat Général**

**Représentation dans les organismes extérieurs -  
Associations - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 11 avril 2014, modifiée, désignant les délégués de la Ville de Niort au sein des associations ;

Considérant que les statuts de l'association l'Escale sont modifiés en ce qui concerne le nombre de représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration ;

Il convient de désigner deux représentants au lieu de quatre actuellement nommés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la désignation de deux représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de l'Association l'escale ;

- modifier en conséquence l'annexe de la délibération n°2014-118 du 11 avril 2014 pour sa partie Association l'Escale.

Ont été désignées :

- Madame Dominique JEUFFRAULT
- Madame Elisabeth BEAUVAIS

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



# Statuts

(AGE du 20 juin 2019)

## ARTICLE 1 – CONSTITUTION

L'Association est formée par les personnes ou groupements qui adhèrent aux présents statuts; elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret loi du 16 Août 1901.

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir et de gérer tout projet en faveur des jeunes sur les thèmes suivants : **Le logement, la citoyenneté, l'engagement, la santé, la formation, les pratiques culturelles et sportives.**

Elle peut, en fonction de son objectif social, étendre ses champs d'activités et les proposer à d'autres populations.

## ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de l'Association est la suivante :

**L'ESCALE**

*Des logements et services pour les jeunes*

## ARTICLE 4 - LIEUX - DUREE

L'Association gère à ce jour quatre structures à Niort :

- La Résidence Habitat Jeunes l'Atlantique : 147 rue du Clou-Bouchet (siège social)
- La Résidence Habitat Jeunes La Roulière : 63 rue St Gelais
- La Résidence Champollion, 17 rue Champollion
- La Résidence François Villon, 14 rue St Martin

Elle peut à tout moment élargir ou modifier son parc locatif.

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 -COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents, c'est-à-dire toute personne ou groupe bénéficiant d'un ou plusieurs services de l'Association (résidents, associations, organismes)

Elle est ouverte à tous sans distinction. Elle s'interdit toute activité politique, syndicale ou confessionnelle.

L'Association est adhérente à l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes, 12 Avenue du Général de Gaulle 94300 VINCENNES et à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes du Poitou-Charentes.

#### **ARTICLE 6 - PERTE DE QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par radiation prononcée pour motifs graves par le CA

#### **ARTICLE 7 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 collèges :

⇒ Un collège de 6 membres de droit ayant voix délibérative :

- 2 membres de droit désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Niort dont un représentant le Maire
- 4 membres de droit désignés par la CAN dont un représentant le (la) Président(e) de la CAN

⇒ Un collège de 16 membres adhérents maximum ayant voix délibérative :

- personnes morales, menant des actions en direction des jeunes, élues par l'Assemblée Générale
- personnes physiques, dont 3 représentants des résidents Habitat Jeunes et des étudiants, logeant dans les *résidences gérées par l'ESCALE*, ayant voix délibérative, élus par leurs pairs lors des votes organisés par les établissements (possibilité de changer en cours d'année).

En cas de départ d'un représentant des résidents, ou des étudiants, si celui-ci est intéressé pour continuer de siéger au CA et dans le cas de place disponible, il peut être coopté par le CA en attendant la prochaine Assemblée Générale.

⇒ Un collège de membres ayant voix consultative :

- 1 membre de droit désigné par la CAF des Deux-Sèvres
- 1 membre de droit désigné par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- 1 représentant de la DDCSPP 79 - Pôle de la Cohésion Sociale
- 1 représentant de l'URHAJ Nouvelle Aquitaine
- 2 représentants du personnel (Délégués du personnel)

#### **ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil Administration se réunit au moins trois fois par an. Le(la) Président(e) est tenu(e) de le convoquer à la demande de la majorité des membres en exercice.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres en exercice ayant voix délibérative sont présents à la réunion, ou représentés par un autre membre du Conseil, le même administrateur ne pouvant disposer de plus de 2 pouvoirs.

Les résidents et étudiants, compte tenu de leur statut, pour être considérés comme membres en exercice, doivent avoir été élus par leurs pairs.

Il est tenu procès verbal des séances signé par le Président et après approbation à la majorité par le Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association en tant qu'employeur.

Le conseil arrête les comptes annuels de l'Association, fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et la convoque.

La Direction de l'Association assiste au Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 9 - COMPOSITION DU BUREAU**

Le Conseil Administration élit pour un an, parmi ses membres, un bureau composé au minimum d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-Président(e), d'un(e) Secrétaire, et d'un(e) Trésorier(e).

#### **ARTICLE 10 – LE BUREAU**

Les membres du bureau sont chargés du suivi régulier des comptes de l'Association. Ils assurent en liaison avec la Direction de l'Association la cohérence des projets et des actions développées par l'Association.

Le Président est l'employeur de Droit de l'Association.

#### **ARTICLE 11 - L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale est composée des membres du Conseil Administration et de tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an pour l'assemblée ordinaire annuelle.

Les membres composant l'Assemblée Générale sont convoqués soit par lettre individuelle, courriel, affichage ou voie de presse, quinze jours avant la date fixée pour la réunion. Chaque membre ne peut détenir au maximum que 2 pouvoirs.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et d'activité présenté par le Président.

Après avoir entendu le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, elle se prononce sur lesdits comptes.

L'assemblée générale se prononce sur les budgets de l'association, dans ce cadre elle fixe le montant des cotisations et différentes prestations.

Elle procède à l'élection des membres adhérents au Conseil d'Administration.

Elle désigne pour une durée de 6 exercices le Commissaire aux Comptes.

Le président informe les membres de l'Assemblée Générale de la situation comptable et financière de l'Association (bilan simplifié et compte de résultat en liste).

Elle délibère valablement à la majorité des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 12**

L'Association s'engage à transmettre à tout adhérent son rapport annuel d'activités ainsi que ses comptes financiers sur demande, et pourra faire visiter les établissements.

### **ARTICLE 13 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil Administration.

Les modifications ne pourront être approuvées qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 14 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution sera proposée par le Conseil d'Administration et décidée à l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et fixe l'emploi de l'actif subsistant éventuellement après liquidation.

**Françoise BUREAU**

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Bureau', written over a horizontal line.

**Bernard TURGNÉ**

Trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Turgné', written over a horizontal line.